



LIVRET D'ACCUEIL



EHPAD La Loge de Mer

Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes


association
Val de Sournia





Pour nous joindre

- **Accueil**

Du lundi au dimanche
de 9h à 13h et de 13h30 à 19h30

- **Médecin coordonnateur**

Lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17H30

- **Infirmierie et équipe de soins**

Tous les jours de 7h à 19h



Numéros utiles

- **Mairie de Canet en Roussillon : 04 68 86 70 00**
- **Maison Sociale de proximité : 04 68 73 63 10**



A savoir

- **Pour appeler vers l'extérieur**

composez le 0

attendez la tonalité

puis composez le numéro de votre correspondant

- **Pour joindre l'accueil**

composez le 501



BIENVENUE

Nous sommes heureux de vous remettre ce livret d'accueil qui vous permet de découvrir le fonctionnement, le cadre de vie et les différentes activités proposées par l'établissement.

Vous y trouverez des informations sur les modalités d'admission et les démarches à effectuer pour être accueilli à l'EHPAD La Loge de Mer.

Ce document vous renseigne également sur vos droits et le déroulement de votre séjour.

L'ensemble des équipes et la Direction sont à votre écoute pour vous accompagner dans votre quotidien et apporter des réponses personnalisées et adaptées à vos attentes, tout comme à vos besoins.

La Direction

SOMMAIRE

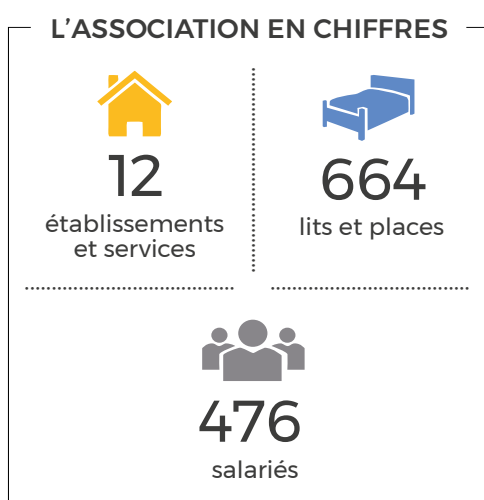
1. ASSOCIATION VDS	Page 2
2. EHPAD LA LOGE DE MER	Page 4
3. NOTRE MISSION	Page 5
4. VOTRE LIEU DE VIE	Page 6
5. VOS AIDANTS	Page 7
6. ADMISSION	Page 8
7. FRAIS DE SÉJOUR	Page 9
8. ACCOMPAGNEMENT	Page 10
9. VIE QUOTIDIENNE	Page 11
10. SERVICES	Page 12
11. LIEN SOCIAL ET FAMILIAL	Page 13
12. PASA	Page 14
13. ACCUEIL DE JOUR	Page 15
14. DROITS ET INFORMATIONS	Page 16
15. LUTTE MALTRAITANCE	Page 21
16. CHARTE PERSONNE ÂGÉE	Page 22
17. CHARTE DES DROITS & LIBERTÉS	Page 23
18. PERSONNE DE CONFIANCE	Page 26



1. ASSOCIATION VAL DE SOURNIA



Depuis plus de 40 ans, notre association à but non lucratif œuvre au service de la personne fragilisée : personne âgée, personne handicapée et patient.



COMPÉTENCES MUTUALISÉES DU SIÈGE SOCIAL

Direction générale, comptabilité, qualité, ressources humaines, communication, système d'information, réponse à projets, sécurité et conformité.

ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES

- **Établissement et Service d'Aide par le Travail**
«*Les Ateliers Val de Sournia*» - 104 places
à Sournia, St-Laurent de la Salanque, Torreilles et Prades
- **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale**
«*Val de Sournia*» - 39 places
sur les Fenouillèdes, l'Agly, la Salanque et le Conflent.
- **Foyers d'hébergement**
«*Le Puigt*» - 34 places à Sournia
«*Arago*» - 14 places à St-Laurent de la Salanque
- **Foyers de vie**
«*Le Pla des Oliviers*» - 63 places à Marquixanes
«*Les Mouettes*» - 82 places à Clairà
- **Foyer d'Accueil Médicalisé**
«*Les Mouettes*» - 18 places à Clairà
- **Maison d'Accueil Spécialisée**
«*La Désix*» - 36 places à Sournia
- **Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**
«*Les Cèdres*» - 54 lits et places à Sournia
«*Le Moulin*» - 75 lits à Latour de France
«*La Loge de Mer*» - 92 lits et places à Canet en Roussillon
- **Clinique de Soins de Suite et de Réadaptation**
«*Saint-Christophe*» - 59 lits à Perpignan
Soins de Suite et Réadaptation polyvalents et gériatriques

CONVENTION DE PARTENARIAT

Depuis juin 2019

- **Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile**
«*Vivre ensemble en Salanque*» à Torreilles

Les Valeurs

Association Val de Sournia

Respect

De la personne accueillie, du lien familial et social, de la laïcité, de l'expression des usagers et de l'entourage, de la loi et la réglementation.

Professionnalisation

Promouvoir la qualification des collaborateurs par l'accès à la formation. Développer le tutorat.

Promotion de la bientraitance

Etre acteur et promouvoir une démarche de bientraitance. Accompagner les personnes accueillies, respecter leurs droits, leurs libertés et leur intégrité.

Autonomie et développement des acquis

Proposer un accompagnement et des activités favorisant l'épanouissement cognitif, social ou professionnel de la personne accueillie.

Le travail comme support d'intégration et de socialisation

L'utilisateur en situation de travail est une personne à part entière.
Ses conditions de travail sont «non discriminantes» au regard de son handicap.

Lien social et soutien aux aidants

Associer l'entourage à la vie des établissements dans le respect du choix des usagers et des dispositions légales éventuelles.

Dynamisation du territoire

Intégrer les établissements et les usagers au sein du milieu ordinaire et dynamiser le tissu social.

Innovation sociale

Etre force de proposition en matière de veille et d'innovations sociales.
S'impliquer dans le territoire, participer aux instances de réflexion, aux expérimentations et apporter des réponses innovantes aux besoins émergents.

Qualité de l'accompagnement

Optimiser les conditions d'hébergement, de confort et les prestations environnementales.

Politique de développement durable

Promouvoir les actions de développement durable à l'échelon de l'ensemble des établissements.



2. EHPAD LA LOGE DE MER

L'EHPAD La Loge de Mer est situé sur le littoral des Pyrénées-Orientales, à 15 minutes du centre-ville de Perpignan, au sein de la station balnéaire de Canet en Roussillon.

Proche du port de plaisance, La Loge de Mer bénéficie d'un cadre de vie exceptionnel et d'un accès facilité aux nombreux commerces et possibilités de loisirs :

- la promenade de la Côte Vermeille longeant la plage de sable fin,
- des activités culturelles variées : théâtre, médiathèque, cinéclub, arboretum Mas Roussillon, aquarium Oniria,
- un patrimoine historique et touristique : château Vicomtal, vieux village, village de pêcheur, étang, baladoir.

L'EHPAD accueille des personnes âgées dont l'autonomie physique et / ou cognitive rend complexe le maintien à domicile.

L'établissement a une capacité autorisée de 92 places réparties de la façon suivante : 84 places d'hébergement permanent dont 14 places de Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA), 2 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour.

A ce titre, l'EHPAD dispose de 80 chambres spacieuses, réparties sur quatre niveaux, construites sur un modèle de type studio, toutes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Quatre chambres doubles permettent d'accueillir les couples qui en font la demande.

L'EHPAD comporte également un espace PASA, aménagé et dédié aux résidents présentant des troubles du comportement modérés, qui permet de mener diverses activités sociales et thérapeutiques.

Notre établissement s'attache également à répondre aux besoins et attentes des seniors du territoire, qui souhaitent demeurer le plus longtemps possible à domicile, en proposant un mode d'accompagnement alternatif à l'hébergement permanent : accueil de jour et hébergement temporaire.

Des solutions d'accompagnement innovantes qui favorisent l'intégration sociale des seniors, tout en soutenant activement les aidants, sur lesquels repose, en grande partie, la composante de «vie à domicile».



3. NOTRE MISSION

Notre mission principale est d'assurer, dans les meilleures conditions possible et dans le respect de la personne accueillie, les prestations d'accompagnement, d'hébergement et de soin.

Des prestations ajustées au plus proche des besoins et des attentes des personnes, dans un souci d'amélioration continue des prestations offertes.

Qualité de vie

L'EHPAD est un lieu de vie et de soin qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes âgées, dans tous les actes de la vie quotidienne. L'action médico-sociale menée par l'établissement a vocation à promouvoir l'autonomie, la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et en corriger les effets.

L'établissement s'emploie également à rendre effectif le droit à la protection, à la sécurité, à la santé, aux soins et à un suivi médical adapté et de qualité.

L'individualisation et la personnalisation de l'accompagnement se traduisent au sein du projet personnalisé du résident (projet de vie et projet de soin).

Vie quotidienne

L'ensemble des activités proposées par l'établissement tendent à aider et accompagner les personnes accueillies dans la réalisation des actes de la vie quotidienne, tout en favorisant le maintien et le développement de leur autonomie.

Consentement

Le consentement de la personne est recherché dès son admission au sein de la structure (rencontre avec le médecin coordonnateur, échanges avec le médecin traitant, les proches aidants ou le représentant légal), puis de manière continue tout au long de son accompagnement.

4. VOTRE LIEU DE VIE

L'établissement est sécurisé par un portail automatique à digicode et dispose, à l'entrée, d'un parking privatif.

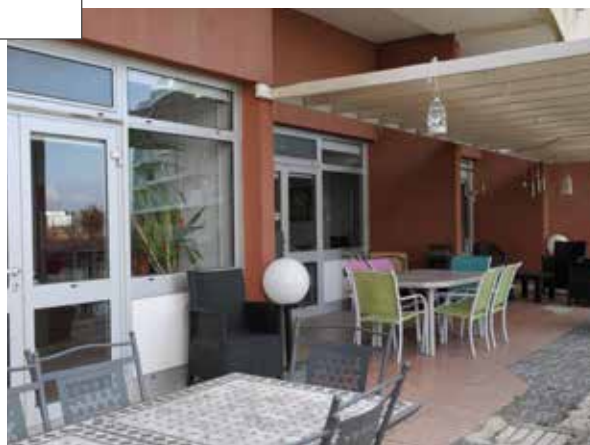
L'EHPAD s'ouvre sur une terrasse permettant l'accès à un étang entouré d'espaces verts arborés.



• Entrée



• Salle de restauration avec terrasse



5. VOS AIDANTS

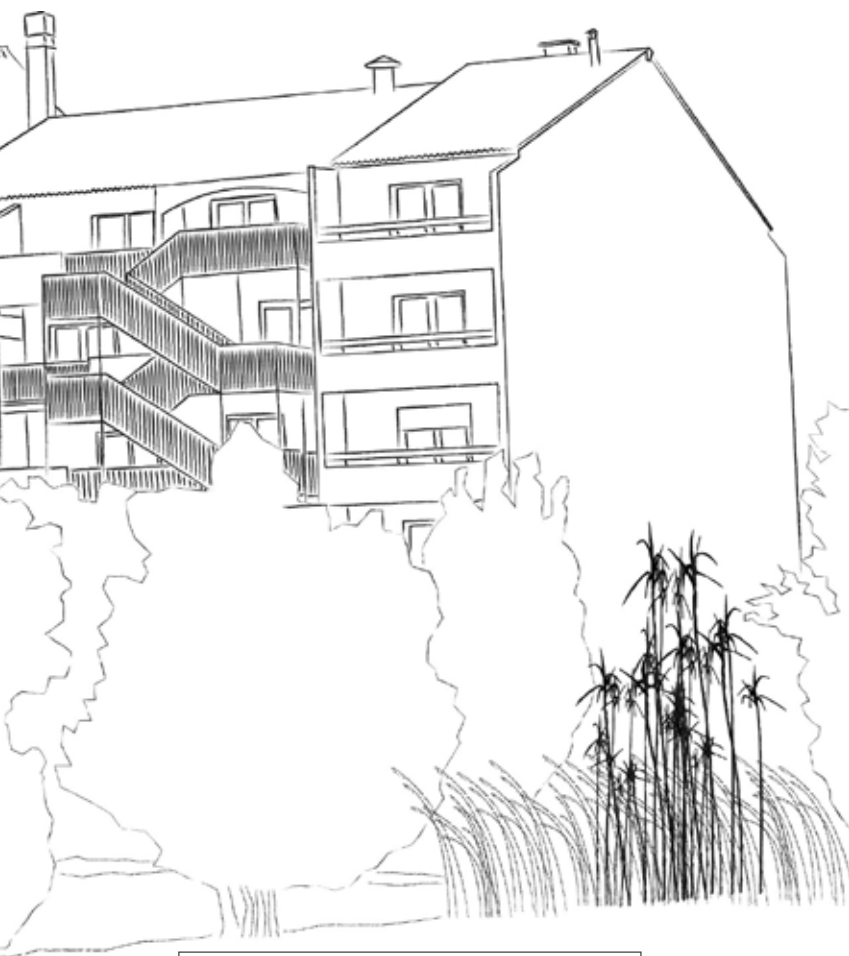
L'équipe au service de vos besoins

- **Personnel administratif :**
 - direction,
 - assistante de direction,
 - agents d'accueil.
- **Personnel médical et soignant :**
 - médecin coordonnateur,
 - infirmière coordonnatrice,
 - ergothérapeute,
 - psychologue,
 - infirmier(e)s,
 - aides-soignant(e)s,
 - assistantes de soin en gérontologie.
- **Personnel d'animation :**
 - animatrice,
 - aide médico-psychologique.
- **Personnel des services généraux :**
 - gouvernante lingère,
 - agent des services logistiques,
 - responsable entretien et sécurité,
 - agents d'entretien et maintenance.
- **Intervenants :**
 - médecin traitant,
 - kinésithérapeute,
 - orthophoniste,
 - pédicure,
 - opticien,
 - coiffeur.

Une présence
du personnel
est assurée
24h sur 24h.



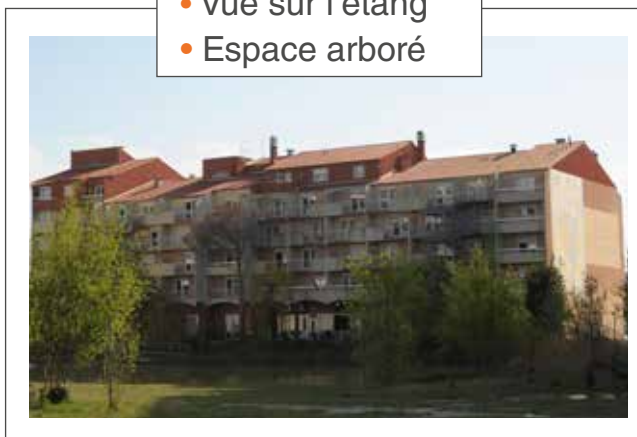
- 80 chambres
- Accueil de jour
- Hébergement temporaire
- PASA



- Salon TV
- Salle d'activité modulable



- Vue sur l'étang
- Espace arboré





Documents à fournir

- Carte vitale & attestation,
- Copie de la carte nationale d'identité,
- Livret de famille,
- Copie de la carte d'assurance complémentaire santé & attestation,
- Justificatifs de pension ou retraite,
- Copie de l'avis d'imposition,
- Relevé d'identité bancaire,
- Extrait du jugement, en cas de mesure de protection,
- Attestation de responsabilité civile.

6. ADMISSION

L'établissement accueille des personnes à partir de 60 ans, sauf dérogation accordée par le Conseil Départemental.

Nous vous encourageons à contacter le secrétariat pour obtenir un rendez-vous ou un dossier d'inscription, également accessible sur notre site internet ou sur www.trajectoire.sante-ra.fr.

Lors de la réception du dossier de demande d'admission complet (administratif + médical), la demande est inscrite sur la liste d'attente.

Lorsqu'une place est vacante, la commission d'admission se réunit afin de traiter les demandes en cours.

Règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement définit les droits et obligations de l'établissement et des personnes accueillies.

Tout en respectant les libertés individuelles, il fixe les principes qui régissent la vie collective ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement.

Contrat de séjour

Il est expliqué lors de l'admission et signé dans le mois qui suit.

Ce document précise notamment :

- les objectifs d'accompagnement,
- la description des conditions de séjour et d'accueil,
- la participation financière,
- la mention des prestations médico-sociales, éducatives, de soins et thérapeutiques,
- la durée de la période d'essai, permettant d'évaluer l'adéquation des prestations proposées par l'établissement avec les besoins de l'usager.

Le règlement de fonctionnement vous est remis en annexe de ce livret.

Documents remis

- Contrat de séjour,
- Règlement de fonctionnement,
- Livret d'accueil,
- Formulaire de droit à l'image,
- Recueil de la personne de confiance,
- Recueil des directives anticipées,
- Consentement au partage des données,
- Divers documents administratifs.



7. FRAIS DE SÉJOUR

Conditions financières

Le prix de journée est fixé chaque année par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. Le règlement des frais de séjour doit être effectué mensuellement à terme à échoir.

Les frais de santé (médecin, kinésithérapeute, acte de biologie et d'imagerie, médicaments, dentiste,...) sont à votre charge, sous déduction du remboursement de l'assurance maladie et/ou de votre complémentaire santé (mutuelle).

A savoir

L'entrée à l'EHPAD constitue un déménagement. Des démarches sont à accomplir auprès des administrations, notamment le Conseil Départemental si vous perceviez l'APA.

Les aides possibles

• Allocation Logement

Vous pouvez demander à bénéficier de cette aide auprès de votre organisme d'allocations familiales.

• Aide Sociale du Département

L'établissement étant partiellement habilité au titre de l'aide sociale, les personnes rencontrant des difficultés pour financer leur séjour peuvent solliciter l'Aide Sociale du département. Cette aide est accordée sous conditions de ressources par le Conseil Départemental du département d'origine.

Le personnel administratif est à votre disposition pour vous aider dans ces démarches.



8. ACCOMPAGNEMENT

Projet d'établissement

Fondé sur les valeurs associatives, il est au service du bien vieillir de la personne accueillie, dans le respect de ses droits et de sa singularité.

La Direction et les professionnels jalonnent leur politique et leur engagement selon quatre orientations stratégiques majeures :

- maintenir une exigence de qualité pour les soins et l'accompagnement de la personne âgée,
- poursuivre l'amélioration continue des prestations hôtelières,
- renforcer la place des familles et des aidants au sein de la structure,
- développer la communication interne et externe.

Notre projet d'établissement est au service de votre projet personnalisé.

A savoir

Le projet d'établissement est à votre disposition au secrétariat.

Projet personnalisé

L'EHPAD s'engage pleinement dans la promotion du bien-être et de la bientraitance.

Cela se traduit par un accompagnement adapté qui tient compte de la personnalité et du vécu de chaque résident.

Vecteur d'individualisation de la prestation fournie, le projet personnalisé permet de prendre en compte les besoins et attentes des personnes accueillies, de leurs proches et des professionnels.

Une démarche co-construite dès la phase d'admission qui se poursuit tout au long de l'accompagnement. Elle comprend un projet de vie et un projet de soins individualisés.

Projet de vie

Le projet de vie précise les objectifs définis par et pour le résident, ainsi que les moyens pour les atteindre. Il intègre les habitudes de vie, en tenant compte des contraintes de la vie en collectivité.

La personnalisation de l'accompagnement se reflète à travers les activités individuelles et collectives proposées.

Projet de soins

Le projet de soins est une stratégie en réponse aux problèmes de santé identifiés. Les objectifs thérapeutiques y sont définis et alimentent le plan de soins quotidiens : administration du médicament, surveillance particulière, rééducation, biologie...

Chaque personne est considérée dans sa globalité, riche de sa propre histoire. L'équipe personnalise l'accompagnement à la santé, à l'autonomie et à la participation sociale.



9. VIE QUOTIDIENNE

Les chambres

La superficie des chambres varie entre 25 m² et 33 m². Elles disposent d'un lit médicalisé, d'un fauteuil de repos, d'un dressing, d'une salle d'eau, et d'une loggia. Elles sont équipées d'un système d'appel, d'une prise TV et de téléphonie individuelle.

Les résidents sont encouragés à aménager leur espace privatif en y installant du petit mobilier et des objets personnels, afin de favoriser l'appropriation des lieux et ainsi créer un véritable lieu de vie personnalisé.

La restauration

Les repas sont servis à l'assiette, en salle de restauration. Le chef cuisinier et son équipe apportent tout leur savoir-faire à l'élaboration d'une cuisine traditionnelle alliant qualité nutritionnelle et plaisir gustatif.

Repas des visiteurs

Il est possible d'organiser des repas avec votre entourage. Un délai de prévenance de 48 heures est souhaitable.

Les soins

L'équipe pluridisciplinaire de l'établissement est composée de professionnels qualifiés assurant un accompagnement de qualité, au service de la personne accueillie.

L'équipe soignante est chargée de la réalisation des soins médicaux, de l'exécution des prescriptions médicales et de l'ensemble des actes qui participent au maintien en santé, à la lutte contre la dépendance et ses effets.

Les soins réalisés concourent à la prévention, au dépistage, au diagnostic et au traitement de la personne accueillie. L'équipe soignante est là pour vous aider dans les actes de la vie quotidienne et pour répondre à toutes les questions que vous jugerez utiles, pour comprendre vos soins et être acteur de votre santé.

L'animation

L'équipe d'animation vous propose un panel d'activités adaptées et conviviales. Ces activités ont pour objectif le développement et la préservation de l'autonomie et favorisent l'émergence du dialogue, la création de temps de plaisir et de rencontres (ateliers de lecture, groupes de parole, jeux de société, lotos, ateliers mémoire, travaux créatifs, ateliers de pâtisserie et de cuisine, gymnastique douce, sorties et visites, après-midis ou journées à thème...).



10. SERVICES

Lingerie

Le linge de toilette et les draps sont fournis et entretenus par nos soins.

Nous nous chargeons du marquage de votre linge personnel selon le tarif précisé en annexe du Contrat de Séjour.

Entretien des locaux

Tous les jours, les agents de services assurent l'entretien et le nettoyage des chambres et des parties communes.

L'entretien, la maintenance des équipements, les travaux de réparation courante et de remise en état, sont réalisés quotidiennement par l'ouvrier d'entretien.

Courrier, presse

Vous disposez d'une boîte à lettres personnelle où votre courrier est distribué. Le courrier à poster peut être déposé à l'accueil.

L'établissement est abonné au quotidien local, librement consultable.

Culte

Les pratiques et les croyances religieuses et philosophiques sont respectées.

Les coordonnées des représentants des différents cultes, prêts à se déplacer en cas de besoin, sont disponibles à l'accueil.

Prestations optionnelles

Téléphonie

Toutes les chambres sont équipées d'une prise téléphonique. Si vous souhaitez bénéficier de ce service, l'accueil procédera aux démarches d'installation.

Coiffure, pédicurie

Des professionnels interviennent au sein de l'EHPAD et vous facturent directement leurs services. Prenez rendez-vous auprès de l'équipe.



11. LIEN SOCIAL ET FAMILIAL

Visites

Vous pouvez recevoir vos proches dans les espaces de vie ou dans votre chambre. Pour préserver le bon fonctionnement du service, nous vous conseillons, dans la mesure du possible, d'éviter les visites avant 14 heures.

Rencontres inter-générationnelles

Différents partenariats nous permettent d'organiser régulièrement des rencontres autour de diverses activités : chant, danse, atelier pâtisserie...

Ces échanges favorisent le lien entre les générations et permettent une ouverture sur l'extérieur.

Vous partagez ainsi des moments privilégiés dans une ambiance chaleureuse et familiale.

Rencontres inter-établissements

Des rencontres avec d'autres établissements médico-sociaux sont organisées régulièrement pour permettre des temps d'échanges et des temps festifs.

Citoyenneté

Vous pouvez être accompagné, si nécessaire, pour participer à la vie sociale, culturelle et politique de proximité (manifestations et réunions locales...).

Vous avez également la possibilité de vous inscrire sur la liste électorale de la commune si vous le souhaitez.

Festivités

Tout au long de l'année, plusieurs événements viennent marquer les moments importants de la vie et vous permettent de passer des moments privilégiés en famille : Noël, fêtes de fin d'année, anniversaires...



12. PASA

Le PASA est un lieu de vie ouvert de 10h à 17h, 5 jours sur 7 et construit au cœur même de l'établissement, permettant de recevoir, pour la journée, 14 résidents.

Les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'une autre maladie neurodégénérative peuvent bénéficier d'un accompagnement adapté et optimal au sein du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA), de l'EHPAD La Loge de Mer.

Accompagnement à effet thérapeutique

L'équipe pluridisciplinaire se charge d'offrir le meilleur dispositif d'accompagnement possible aux résidents. Elle assure avec attention, vigilance, prévenance et sollicitude, tous les actes qui peuvent concourir à créer du réconfort, à restaurer et maintenir une bonne qualité de vie pour la personne accueillie.

L'objectif de cet espace est donc de proposer aux résidents un accompagnement à visée sociale et thérapeutique.

Pour cela, des activités sont organisées, de manière individuelle et collective, concourant à :

- stimuler et maintenir les capacités fonctionnelles cognitives et sensorielles ;
- apaiser les fluctuations d'humeur et les troubles du comportement ;
- maintenir le lien social.

Conditions d'accueil

Pour être admis au PASA, il convient au préalable de respecter certaines conditions :

- être atteint(e) de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et/ou présenter des troubles du comportement modérés ;
- rechercher le consentement de la personne accueillie ;
- rechercher l'adhésion de l'entourage.

Les personnes admissibles bénéficient d'un à plusieurs jours par semaine d'activités et de soins adaptés.



Le transport est pris en charge par l'EHPAD.

13. ACCUEIL DE JOUR

D'une capacité de 6 places, l'accueil de jour permet aux seniors souhaitant demeurer le plus longtemps possible à domicile, de bénéficier des prestations délivrées par l'établissement.

Le souhait massivement exprimé des seniors de rester dans leur cadre de vie habituel et le rôle prépondérant des aidants familiaux ont motivé la création d'un mode d'accompagnement alternatif à l'hébergement permanent.

L'accueil de jour se définit comme un dispositif de soutien aux seniors du territoire. Il leur permet de bénéficier d'une aide médico-psychologique adaptée et d'expérimenter de nouveaux contextes de vie.

Cette solution innovante permet en outre de suppléer les aidants qui en manifestent le souhait, en assurant de manière occasionnelle un relais.

Principes

L'accueil de jour fonctionne à la demi-journée ou à la journée, avec déjeuner sur place.

Des activités variées sont proposées par l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement, afin de préserver les acquis de l'autonomie, stimuler les capacités physiques, sensorielles et cognitives, et renforcer les liens sociaux (ateliers mémoire, activités artistiques, groupes de paroles, relaxation...).

Des aides peuvent être sollicitées pour financer l'accueil de jour auprès de certains organismes. Le secrétariat pourra vous orienter et vous accompagner dans ces démarches.

Objectifs

- Soutenir le maintien à domicile et l'intégration sociale des seniors ;
- Suppléer les aidants lorsque cela est nécessaire ;
- Maintenir et développer les acquis de l'autonomie ;
- Contribuer à la poursuite des parcours de vie ;
- Lutter contre l'isolement et l'exclusion sociale.



14. DROITS ET INFORMATIONS

Libre choix

L'EHPAD est organisé de manière à vous assurer les soins médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques.

Le libre choix des professionnels de santé vous est garanti. Si vous souhaitez avoir recours à un professionnel en particulier, ce choix doit être formalisé par écrit, le transport et l'accompagnement seront à votre charge.

De même, vous pouvez désigner par écrit un pharmacien référent autre que celui conventionné avec l'EHPAD ; la délivrance des médicaments par le pharmacien de votre choix doit dans ce cas être organisée par vos soins.

Liberté d'aller et venir

La liberté d'aller et venir est le droit de circuler librement à l'intérieur et à l'extérieur de l'EHPAD.

À titre exceptionnel, il est possible que l'équipe soit contrainte de limiter la liberté de circuler, dans le but de privilégier la sécurité de la personne et des tiers.

Ces mesures ne sont prévues que si elles s'avèrent strictement nécessaires et proportionnées aux risques encourus.

Directives anticipées

Vous pouvez faire une déclaration écrite appelée directives anticipées, afin de préciser vos souhaits quant aux conditions de prise en charge de votre fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où vous ne seriez pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer votre volonté.

Le médecin devra alors en tenir compte pour élaborer sa décision concernant vos traitements et les conditions de votre fin de vie, en particulier ceux concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter des traitements.

Un formulaire type est disponible auprès de l'équipe pour formaliser votre choix.

Personne de confiance

Vous pouvez désigner une personne de confiance qui peut vous accompagner dans vos démarches, y compris lors des consultations médicales.

Les modalités de désignation et de révocation de la personne de confiance sont précisées à la fin de ce livret.



Expression et participation

L'expression des résidents et la mise en œuvre effective des dispositions prévues par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie sont assurées par différents moyens.

Le Conseil de la Vie Sociale

Le C.V.S. est votre lieu d'expression et d'information privilégié. Réuni au moins trois fois par an, il est consulté sur toute question relative au fonctionnement de l'EHPAD (organisation, activités...), à la nature et au prix des services rendus, à toute modification importante des conditions d'accompagnement.

Il est obligatoirement consulté sur les modifications du règlement de fonctionnement et sur le projet d'établissement.

A savoir

Une commission de restauration se réunit régulièrement afin de prendre en considération les envies des résidents.

La personne qualifiée

Pour vous aider à résoudre un conflit individuel ou collectif et à faire valoir vos droits en tant qu'usager d'un établissement, vous-même ou votre représentant légal pouvez avoir recours gratuitement à une «personne qualifiée». Vous choisissez ce médiateur sur la liste établie par les autorités et annexée au présent livret.

Les outils institutionnels

Le dialogue permanent entre les usagers, l'entourage et l'établissement favorise l'expression des besoins et la mise en œuvre de réponses appropriées, visant l'amélioration de la qualité des prestations.

L'ensemble des professionnels est à votre écoute au quotidien et des instances spécifiques permettent des échanges à dimension collective, notamment la commission de restauration.

L'évaluation de la satisfaction

Des enquêtes, conduites régulièrement, vous permettent d'exprimer votre satisfaction sur l'ensemble des prestations de l'EHPAD et d'indiquer vos suggestions d'amélioration.



Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, l'EHPAD peut être amené à effectuer des prises de vues (photos et vidéos) qui seront exploitées et diffusées comme support d'illustration de la communication institutionnelle (site Internet, livret d'accueil...).

Le principe du droit à l'image permet à toute personne de s'opposer à la reproduction et à la diffusion de son image, sans son autorisation expresse.

La signature d'une autorisation de droit à l'image est systématiquement proposée à l'admission.

Vous avez néanmoins le droit de vous opposer à la publication ou la reproduction d'une prise de vue en particulier, indépendamment de la signature de cette autorisation.



Confidentialité

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel de par sa fonction en structure médico-sociale.

Dès votre demande d'admission, vous nous confiez des informations médicales et d'ordre privé. Ce partage d'informations est nécessaire à la compréhension de votre parcours, de vos besoins, de vos attentes et permet de garantir la qualité et la sécurité des soins prodigués.



Protection des données personnelles

Le traitement des données personnelles a pour but d'assurer :

- des soins personnalisés de qualité,
- la génération de statistiques,
- le recouvrement des frais engendrés par le service.

Aucune donnée ne sera utilisée pour d'autres finalités que celles précitées. Le responsable du traitement de ces données est l'EHPAD, représenté par sa Direction.

Nous serons amenés à collecter et traiter uniquement les données qui sont nécessaires à la qualité et la sécurité de votre accompagnement : données d'identification (identité, adresse, numéro de téléphone, numéro de sécurité sociale...), données de mode de vie, données administratives (assurances, allocations...).

Vos données personnelles sont regroupées dans un dossier informatique sécurisé, hébergé au sein de l'Association «Val de Sournia», et accessible via des moyens de connexion conformes à la réglementation et aux référentiels d'interopérabilité et de sécurité.

Certaines informations à caractère personnel peuvent être communiquées à des institutions extérieures, dans le respect des règles de sécurité, afin de répondre aux obligations légales et institutionnelles. Seules les données nécessaires à la coordination et à la continuité de l'accompagnement sont concernées.

Pour exercer vos droits

vous pouvez contacter par écrit le délégué à la protection des données de l'Association :

Association Val de Sournia

A l'attention du DPO

1 rue du Rial

66730 Sournia

ou par mail : dpo@vds-asso.fr.

Pour en savoir plus :

Règlement Général sur la Protection des Données www.cnil.fr



Droit d'accès à vos données

Votre dossier est conservé pendant 20 ans après la fin de votre séjour.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez de différents droits sur vos données : droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, droit à la limitation du traitement des données et à la portabilité.

Des procédures sont en place en interne, dans le respect de la réglementation, pour faciliter l'accès à vos données et vous accompagner, si vous le souhaitez, à leur bonne compréhension : consultation de votre dossier sur place, copie payante.



Espace santé

« Mon espace santé » est un espace numérique personnel et sécurisé qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique interactif de tous les assurés.

Gratuit et confidentiel, il permet de partager les informations de santé nécessaires à votre bonne prise en charge : traitements, résultats d'examens, allergies...

À part vous, seules les personnes autorisées (votre médecin traitant, infirmier, pharmacien...) peuvent le consulter.

« Mon espace santé » n'est pas obligatoire et ne remplace pas le dossier géré par l'EHPAD. Sans opposition de votre part, « Mon espace santé » est créé automatiquement par l'assurance maladie. Vous êtes libre d'en gérer les autorisations d'accès et d'en demander la fermeture à tout moment.



Vidéoprotection

Pour votre sécurité, l'établissement est équipé d'un système de vidéoprotection déclaré à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et autorisé par arrêté préfectoral.

Pour accéder aux images, vous pouvez vous adresser à la Direction.



Qualité

L'établissement est engagé dans une dynamique qualité coordonnée par le responsable qualité de l'association.

Cette démarche permet de réaliser des évaluations des pratiques professionnelles et d'engager les actions nécessaires pour améliorer la qualité de l'accompagnement.

Les préconisations et recommandations issues des différentes évaluations et audits sont intégrées au plan d'actions qualité et suivies par un comité de pilotage.



Développement durable

L'établissement est sensibilisé à la question du développement durable à travers diverses actions, notamment :

- une politique de maîtrise des énergies,
- une politique d'achats éco-responsables,
- le tri des déchets,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire.



Objets de valeur

Lors de l'admission, la personne accueillie et/ou son représentant légal sont informés en vertu de la loi n° 92-614 du 6 juillet 1992 et du décret n° 93-550 du 27 mars 1993 relatifs à la responsabilité de fait des vols, pertes et détérioration des objets déposés, de la possibilité de confier provisoirement les sommes d'argent et les objets de valeur au coffre-fort de l'établissement.

Un inventaire est alors réalisé et signé.

La Direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent ou d'objets de valeur qui n'auraient pas été déposés.



Assurances

Les personnes accueillies sont couvertes par l'assurance responsabilité civile de l'établissement.

Cette assurance institutionnelle ne vous couvre pas hors de l'établissement, ni pour les sinistres que vous pourriez occasionner.

Vous devez souscrire une assurance responsabilité civile à votre nom et à l'adresse de l'EHPAD, ainsi qu'une complémentaire santé (mutuelle).



Transports

Pour les accompagnements lors des sorties (activités, achats...), l'établissement dispose d'un parc automobile et assure le transport.

Pour les séjours et week-ends chez vos proches, les transports sont assurés par votre entourage.



Dépenses personnelles

Un versement mensuel, dont le montant est convenu avec le résident, est demandé pour l'alimentation du compte «dépenses personnelles».

Cet argent vous permettra d'effectuer vos achats (produits d'hygiène...), de participer aux sorties (concert, cinéma...) mais également de pouvoir pratiquer certaines activités payantes.

Un justificatif détaillé des dépenses est établi et transmis aux personnes concernées.



La sortie

Conformément à l'article 5 de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, le résident peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont il bénéficie, ou en demander le changement.



15. LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE



Dans le cadre de la lutte contre la maltraitance, l'établissement veille au respect des droits des personnes accueillies, à travers diverses actions et informations.

Le personnel se doit de respecter la Charte des droits et libertés de la personne accueillie :

- respect des habitudes de chacun dans la vie quotidienne,
- respect de l'intimité,
- respect des volontés et envies des uns et des autres dans la pratique des activités.

Le dialogue est instauré avec vous et votre avis est systématiquement demandé au moment de l'élaboration de votre projet de vie individualisé, de son évaluation et tout au long de votre séjour.

La réunion pluridisciplinaire, qui a lieu une fois par semaine, permet aux équipes d'optimiser l'organisation de la semaine (projets, sorties, rendez-vous médicaux...) et de travailler à la qualité de votre prise en charge sous la supervision du médecin coordonnateur de la structure.

Enfin, il existe un réseau national d'écoute des situations de maltraitance, notamment par le biais de l'association ALMA.

Numéros utiles

- > **ARS Délégation départementale :**
04 68 81 78 00
53 avenue Jean Giraudoux
CS 60928
66020 PERPIGNAN Cédex
- > **Conseil Départemental des P.O.**
24 quai Sadi Carnot
66000 Perpignan
04 68 85 85 85
- **Direction Personnes Agées:**
04 68 85 86 71

16. CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DÉPENDANCE

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

17. CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

> Article 1^{er}

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

> Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

> Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

> Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

> Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

> Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

> Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

> Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la

personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

> Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

> Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

> Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

> Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Code de l'action sociale et des familles

> Article L116-1

L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en oeuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L. 311-1.

> Article L116-2

L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire.

> Article L311-3

Modifié par LOI n°2015-1776 du 28 décembre 2015 - art. 27

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité, de sa sécurité et de son droit à aller et venir librement ;

2° Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger et des majeurs protégés, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;

3° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;

4° La confidentialité des informations la concernant ;

5° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;

6° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;

7° La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

> Article L313-24

Modifié par Ordonnance n°2005-1477 du 1 décembre 2005 - art. 15 JORF 2 décembre 2005

Dans les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire.

En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande.

Ces dispositions sont applicables aux salariés de l'accueillant familial visé à l'article L. 441-1.

18. NOTICE D'INFORMATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE DANS LE MÉDICO-SOCIAL

article D. 311-0-4 du code de l'action sociale et des familles

La loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social de désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

Quel est son rôle ?

Accompagnement et présence

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- être présente à l'entretien prévu, lors de la conclusion du contrat de séjour, pour rechercher votre consentement à être accueilli dans l'établissement d'hébergement (en présence du directeur de l'établissement ou toute autre personne formellement désignée par lui et, chaque fois que nécessaire, du médecin coordonnateur si la structure d'accueil est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Elle sera la seule personne de votre entourage à avoir le droit d'être présente à cet entretien,
- vous accompagner dans vos démarches liées à votre prise en charge sociale ou médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions,
- assister aux entretiens médicaux prévus dans le cadre de votre prise en charge médico-sociale.

Aide pour la compréhension de vos droits

Votre personne de confiance sera consultée par l'établissement ou le service qui vous prend en charge au cas où vous rencontriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits.

Cette consultation n'a pas vocation à se substituer à vos décisions.

Par ailleurs, lors de la désignation de la personne de confiance du code de l'action sociale et des familles (dans le cadre de votre prise en charge sociale ou médico-sociale), si vous souhaitez que cette personne exerce également les missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique (concernant les usagers du système de santé, par exemple, en cas d'hospitalisation, d'accompagnement de fin de vie...), vous devrez l'indiquer expressément dans le formulaire de désignation.

La personne de confiance est tenue à un devoir de confidentialité par rapport aux informations qui vous concernent.

Qui peut être la personne de confiance ?

Vous pouvez désigner toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance, par exemple un membre de votre famille, un proche, votre médecin traitant.

Il est important d'échanger avec la personne que vous souhaitez désigner avant de remplir le formulaire de désignation et de lui faire part de vos souhaits par rapport à sa future mission.

Il est important qu'elle ait la possibilité de prendre connaissance de son futur rôle auprès de vous et d'en mesurer de sa portée.

La personne que vous souhaitez désigner doit donner son accord à cette désignation.

A cet effet, elle contresigne le formulaire de désignation.

Il convient de préciser que cette personne peut refuser d'être votre personne de confiance ; auquel cas, vous devrez en désigner une autre.

Quand la désigner ?

Vous pouvez la désigner lorsque vous le souhaitez.

Lors du début d'une prise en charge sociale ou médico-sociale, qu'elle soit effectuée par un service ou dans un établissement d'hébergement, il vous sera proposé, si vous n'avez désigné personne auparavant, de désigner une personne de confiance.

Il est possible que vous ayez déjà désigné une personne de confiance pour votre santé, notamment au cours d'une hospitalisation, avant votre début de prise en charge sociale ou médico-sociale.

Cette personne n'est pas automatiquement autorisée à être votre personne de confiance pour votre prise en charge sociale ou médico-sociale.

Il vous sera donc nécessaire, si vous souhaitez que cette même personne soit également votre personne de confiance dans le cadre de votre prise en charge sociale et médico-sociale, de procéder à une nouvelle désignation.

La désignation de la personne de confiance du secteur social et médico-social est valable sans limitation de durée, sauf si vous l'avez nommé pour une autre durée plus limitée.

Qui peut la désigner ?

Cette faculté est ouverte à toute personne majeure prise en charge par une structure sociale ou médico-sociale.

C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation: vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance.

Pour les personnes qui bénéficient d'une mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice lorsqu'un mandataire spécial a été désigné, tutelle, curatelle) pour les actes relatifs à la personne, la désignation d'une personne de confiance est soumise à l'autorisation du conseil de famille s'il a été constitué ou du juge des tutelles.

Comment la désigner ?

La désignation se fait par écrit. Il est préférable d'utiliser le formulaire fourni par l'établissement, mais vous pouvez aussi le faire sur papier libre, daté et signé en précisant bien le nom, le prénom et les coordonnées de la personne de confiance.

La personne que vous désignez doit contresigner le formulaire ou, le cas échéant, le document.

Vous pouvez changer de personne de confiance ou mettre fin à sa désignation à tout moment. Dans ce cas, les modalités sont les mêmes que celles prévues pour la désignation.

Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez demander à deux personnes d'attester par écrit que cette désignation ou cette révocation est bien conforme à votre volonté.

Comment faire connaître ce document et le conserver ?

Il est important, lors d'une prise en charge, d'informer la structure et l'équipe de prise en charge que vous avez désigné une personne de confiance, afin qu'ils connaissent son nom et ses coordonnées, et d'en donner une copie.

Il est souhaitable d'en tenir vos proches informés.

Il peut être utile de conserver le document de désignation avec vous.

PRINCIPALES MISSIONS DE LA PERSONNE DE CONFIANCE DANS LE SYSTÈME DE SANTÉ

mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique

Dans le cadre d'une prise en charge par le système de santé (*par exemple, en cas d'hospitalisation*), la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique peut exercer les missions suivantes.

Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle a une mission d'accompagnement

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- > vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé ;
- > assister aux consultations ou aux entretiens médicaux: elle vous assiste mais ne vous remplace pas ;
- > prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence : elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord.

Il est recommandé de lui remettre vos directives anticipées si vous les avez rédigées : ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer.

Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale

La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.

Enfin, en l'absence de directives anticipées, le médecin a l'obligation de consulter votre personne de confiance dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté afin de connaître vos souhaits relatifs à la fin de vie.

A défaut de personne de confiance, un membre de votre famille ou un proche serait consulté.

Elle sera votre porte-parole pour refléter de façon précise et fidèle vos souhaits et votre volonté, par exemple sur la poursuite, la limitation ou l'arrêt de traitement.

Elle n'exprime pas ses propres souhaits mais rapporte les vôtres.

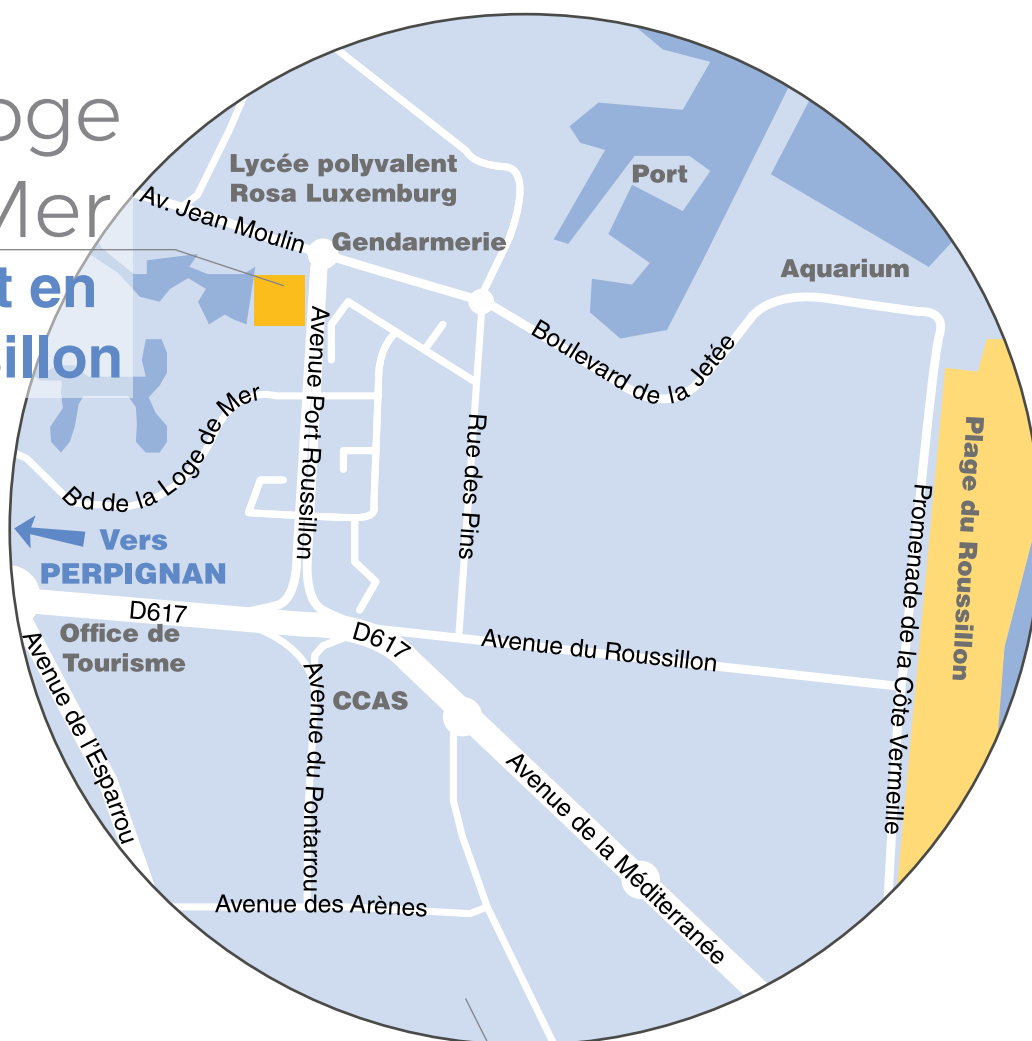
Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage (membres de la famille, proches...).

Si vous avez rédigé vos directives anticipées, elle les transmettra au médecin qui vous suit si vous les lui avez confiées ou bien elle indiquera où vous les avez rangées ou qui les détient.

La personne de confiance peut faire le lien avec votre famille ou vos proches mais en cas de contestation, s'ils ne sont pas d'accord avec vos volontés, son témoignage l'emportera.

Elle n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements, mais témoignera de vos souhaits, volontés et convictions : celle-ci appartient au médecin, sous réserve de vos directives anticipées, et la décision sera prise après avis d'un autre médecin et concertation avec l'équipe soignante.

La Loge de Mer Canet en Roussillon



Transport en commun

Bus : Sankéo : ligne 3 - Arrêt : LOGE DE MER
Canet'on Bus : Arrêt : LOGE DE MER
Renseignements au 0 800 800 370
ou sur www.sankeo.com



EHPAD La Loge de Mer

Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Courriel : lalogedemer@vds-asso.fr

Adresse : 3, avenue Port Roussillon - 66140 Canet en Roussillon

Tél : 04 68 73 52 32

Site : www.vds-asso.fr